



## Notice to Campers in Jasper National Park of Canada

## Avis aux campeurs du parc national du Canada Jasper

### Quiet hours are 11 p.m. - 7 a.m.

From June 27 to September 1, 2008 Parks Canada will be introducing changes in campgrounds to help ensure quiet hours remain quiet. These changes will be in effect for all campgrounds in Jasper National Park.



### Les heures de tranquillité s'étendent de 23 h à 7 h.

Du 27 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2008, Parcs Canada apportera des changements dans ses campings afin de s'assurer que les heures de tranquillité soient respectées. Ces changements seront en vigueur dans tous les campings du parc national Jasper.

- A liquor ban will be implemented at all campgrounds in Jasper National Park of Canada during quiet hours.
- The evening fire ban will be changed to 11 p.m. - 7 a.m. to coincide with quiet hours.
- Parks Canada campground patrols will be assisted by a security firm from 10 p.m. to 8 a.m.

**Drinking liquor in the campgrounds after quiet hours will result in three things:**

- 1) Liquor will be seized;
- 2) All the campsite occupants will be evicted and banned from all National Park campgrounds for 48 hours. There will be no refund on any camping or personal user fees paid;
- 3) The offenders may be charged.

For further information visit our website at [www.pc.gc.ca/jasper](http://www.pc.gc.ca/jasper) or call our visitor centre at 780-852-6176.



- La consommation de boissons alcoolisées sera interdite pendant les heures de tranquillité dans tous les campings du parc national du Canada Jasper.
- L'interdiction de faire des feux en soirée sera maintenant en vigueur de 23 h à 7 h afin qu'elle corresponde aux heures de tranquillité.
- En plus des patrouilles régulières effectuées par le personnel, Parcs Canada a retenu les services d'une agence de sécurité pour lui prêter main forte entre 22 h et 8 h.

**Les personnes qui consommeront des boissons alcoolisées dans les campings pendant les heures de tranquillité devront accepter les conséquences suivantes :**

- 1) Toute les boissons alcoolisées seront saisies;
- 2) Tous les occupants de l'emplacement de camping seront expulsés et il leur sera interdit de séjourner dans un camping de parc national pendant 48 heures. Les droits de camping et d'entrée dans le parc ne seront pas remboursés;
- 3) Les contrevenants pourraient être poursuivis en justice.

Pour en savoir davantage, visitez notre site Web à l'adresse [www.pc.gc.ca/jasper](http://www.pc.gc.ca/jasper) ou appelez notre Centre d'information au 780-852-6176.